

**CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE
POUR LE RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE DECHETS
Service Environnement
Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot**

Entre l'usager (ci-après dénommé le redevable) CODE USAGER :

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

.....

Et le bénéficiaire : FUMEL VALLÉE DU LOT / Service Environnement
34, avenue de l'Usine, 47500 FUMEL

Représenté par Jean-Jacques BROUILLET, Président de la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot.

Il est convenu ce qui suit :

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les redevables ayant souscrit au présent contrat de prélèvement automatique peuvent régler leur facture par prélèvement SEPA mensuel ou semestriel ;

2- DATE DE PRÉLÈVEMENT

Chaque prélèvement est effectué le 10 du mois.

3- CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit se procurer un nouveau contrat de prélèvement comprenant le mandat de prélèvement SEPA auprès du Service Environnement - Fumel Vallée du Lot – redevance@cc-dufumelois.fr - 34 avenue de l'Usine 47500 FUMEL, les remplir et les retourner accompagnés du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

4- CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse ou de situation de famille doit avertir le Service Environnement - Fumel Vallée du Lot – redevance@cc-dufumelois.fr – 34, avenue de l'Usine 47500 FUMEL,

5- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire de l'usager, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

6- ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

L'échéance impayée et les frais de rejet sont à la charge du redevable et sont à régulariser au SGC de Villeneuve-sur-Lot.

7- FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le souhaite.

8- RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant la facture est à adresser au Service Environnement - Fumel Vallée du Lot – redevance@cc-dufumelois.fr – 34, avenue de l'Usine 47500 FUMEL.

Toute contestation est à adresser à M. Didier CAMINADE, Président de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot. Toute contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L. 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le tribunal judiciaire ou administratif compétent selon la nature de la créance.

Fumel, le/...../.....

Signature du redevable

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Président,

Jean-Jacques BROUILLET



